

esprit on peut en faire un meilleur soldat. Lorsque la décision est favorable, l'examineur fait son rapport en conséquence et l'intéressé est envoyé au centre; l'officier en charge connaît ses aptitudes et sait quels sont les soins spéciaux requis dans son cas. On me rappelle aussi que non pas à North-Bay, ni à Joliette, mais dans tous les autres camps le service d'éducation de l'armée, dirigé par le colonel Kilpatrick, que bon nombre d'honorables députés connaissent,—ce service, reçoit l'aide et la collaboration des services éducatifs de la Légion canadienne qui, on le sait, ont été à l'œuvre tant au Canada qu'outre-mer depuis l'ouverture des hostilités. On s'est efforcé de combiner les services de la Légion canadienne et ceux que l'armée peut le plus facilement fournir, afin d'en faire un organisme propre surtout à intensifier les qualités militaires des soldats—et j'insiste sur ce point—car c'est précisément la tâche de l'armée; cependant, ces efforts tendent nécessairement, en même temps, à faire de chaque soldat un meilleur citoyen. On élimine de ces cours toutes les fanfreluches et l'on se contente de donner aux candidats une instruction solide qui leur sera utile dans l'armée et la vie civile.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion des enrôlés canadiens fait partie de la catégorie des illettrés?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis le dire en ce moment, mais je tâcherai de me procurer ce renseignement.

M. GRAYDON: Un mot au sujet d'un point soulevé tout à l'heure, lorsqu'on a employé l'expression "instabilité émotive". Il me semble que, lorsqu'il s'agit de soldats revenus d'outre-mer, et faisant partie de cette catégorie, on pourrait employer une autre expression, comme celle, par exemple, proposée par l'honorable député de Renfrew-Sud. Les hommes qui nous reviennent d'outre-mer souffrant de ce délabrement temporaire ou permanent, devraient être considérés comme des invalides de guerre plutôt que comme des hommes souffrant d'instabilité émotive ou de délabrement mental, car, à mon sens, il y a une grande différence entre les deux états. Il me semble que ceux qui ont tant souffert dans les airs, sur terre et sur la mer, ont droit à ce geste de notre part, et je propose au ministre qu'il prenne des mesures en ce sens. On devrait employer une autre expression qui n'ait rien d'injurieux. L'expression "choc d'origine militaire" me semble appropriée.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à faire remarquer que, jusqu'ici, l'expression qui ne revient pas à l'honorable député a été employée relativement aux personnes refusées pour l'armée et non aux soldats réformés.

[L'hon. M. Ralston.]

M. ROSS (Souris): L'examen médical comprend-il un examen approfondi au point de vue des maladies vénériennes, et dans la négative, pourquoi ne juge-t-on pas la chose réalisable?

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà traité la question devant le comité. Comme il ressort d'un état déposé dernièrement, on ne fait pas subir l'épreuve Wassermann à l'époque de l'enrôlement. Le comité reconnaît que la chose n'est pas nécessaire, et c'est ce que nous disent les autorités médicales, c'est-à-dire qu'un homme n'a pas besoin d'avoir une réaction Wassermann négative pour être admis dans l'armée ou dans une autre arme. Il s'agit de découvrir son état, si l'épreuve est positive, et de voir à ce qu'il reçoive le traitement voulu. Le système établi dans l'armée prévoit qu'une recrue subira l'épreuve Wassermann le plus tôt possible après qu'elle a pris du service. Je puis dire que les réactions positives n'indiquent pas toujours la présence de la syphilis ou de la gonorrhée, mais on met immédiatement en observation les hommes qui présentent ces réactions, et si la maladie existe, on les traite promptement. Le principal matériel nécessaire au sujet de l'épreuve Wassermann, c'est un outillage de laboratoire, et, ainsi que le sait l'honorable député, elle consiste simplement en une prise de sang, après quoi l'on recourt aux laboratoires, pour l'analyse et le rapport. On a conclu des accords avec toutes les provinces pour que les laboratoires provinciaux soient à la disposition des forces armées, et l'on peut utiliser ces établissements. J'espère que, vers le mois de juillet prochain, il y aura des établissements dans tout le pays pour la réalisation de 300,000 à 400,000 épreuves par année. Je dirai à ce propos que certaines gens s'imaginent que l'on ne procède pas à l'épreuve Wassermann dans l'armée. Cela n'a pas été une pratique universelle, mais on me dit que, depuis un an et demi à deux ans, le ministère de la Santé nationale et l'armée ont effectué plus de 143,000 de ces épreuves.

M. ROSS (Souris): On a donc l'intention de rendre ces épreuves obligatoires aussitôt que possible après l'enrôlement, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: L'ordre qui contraint le médecin militaire de soumettre l'homme à l'épreuve est émis. Il ne manque qu'une chose, les laboratoires. Il en existe dans un bon nombre de provinces, et l'on fera subir les épreuves dès qu'on disposera partout des moyens de procéder. Nous viendrons à bout de faire subir l'épreuve à ceux qui n'ont pu y être soumis aussitôt après